



## Ordre du jour du Conseil communal du 22 janvier 2024

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. INFORMATION**

1. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices – Exercice d'imposition 2024.
2. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur l'évacuation des eaux usées et pluviales – Exercices d'imposition 2024 à 2025.
3. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés – Exercices d'imposition 2024 à 2025.

#### **2. DIVERS**

4. CPAS : tutelle spéciale d'approbation.
5. Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Ville du Roeulx relatif à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers.
6. Convention : stérilisation des chats errants - ASBL Les Amis des Animaux.

### HUIS-CLOS

#### **3. PERSONNEL ENSEIGNANT**

7. Désignation d'une institutrice maternelle – Remplacement.
8. Désignation maître seconde langue - Anglais.

La Directrice générale

Marjorie Redko

Par le Collège,

La Bourgmestre ff

Virginie Kulawik



## Note de synthèse du Conseil communal du 22 janvier 2024

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. INFORMATION

##### 1. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices – Exercice d'imposition 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la délibération du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil communal de la Ville du Roeulx a décidé d'établir la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices, pour l'exercice d'imposition 2024 ;

Considérant le courrier adressé par Monsieur Philippe Knapen, coordinateur de cellule au sein du Service Public de Wallonie, lequel nous informe que la délibération précitée est devenue exécutoire par expiration du délai en date du 28 décembre 2023 ;

***Est informé de l'approbation, par expiration du délai de Tutelle, du règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices, exercice d'imposition 2024, voté par le Conseil communal en séance du 13/11/2023.***

##### 2. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur l'évacuation des eaux usées et pluviales – Exercices d'imposition 2024 à 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la délibération du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil communal de la Ville du Roeulx a décidé d'établir la taxe sur l'évacuation des eaux usées et pluviales, pour les exercices d'imposition 2024 à 2025 ;

Considérant le courrier daté du 28/12/2023 du Service Public de Wallonie, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, nous informant que la décision du Conseil communal est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que ladite délibération est approuvée par Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

***Est informé de l'approbation du règlement-taxe sur l'évacuation des eaux usées et pluviales, exercices d'imposition 2024 à 2025, votée par le Conseil communal en séance du 13/11/2023.***

##### 3. Avis de la Tutelle spéciale d'approbation – Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés – Exercices d'imposition 2024 à 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la délibération du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil communal de la Ville du Roeulx a décidé d'établir la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés, pour les exercices d'imposition 2024 à 2025 ;

Considérant le courrier daté du 28/12/2023 du Service Public de Wallonie, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, nous informant que la décision du Conseil communal est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que ladite délibération est approuvée par Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

***Est informé de l'approbation du règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés, exercices d'imposition 2024 à 2025, votée par le Conseil communal en séance du 13/11/2023.***

## **2. DIVERS**

### **4. CPAS : tutelle spéciale d'approbation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le loi du 8 juillet 1976 organique des Centres public d'action sociale, notamment l'article 112quater, lequel stipule notamment que :

*"Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.*

*Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives."*

Considérant qu'en date du 21 décembre 2023, le CPAS du Roeulx nous a transmis les titres des délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 19 décembre 2023 pour soumission à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Considérant que les délibérations dont question à l'alinéa précédent portent sur :

- 1 La modification du cadre du personnel pour échelle de traitement de la Direction de la crèche;
2. La modification du statut administratif pour les conditions de promotion du poste de Direction de la crèche;

Considérant que les délibérations transmises ne violent pas loi et ne blessent pas l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

***Décide :***

#### ***Article 1er***

***Les décisions suivantes prises par le Conseil de l'Action Sociale du 19 décembre 2023 sont approuvées :***

- ***La modification du cadre du personnel pour échelle de traitement de la Direction de la crèche***
- ***La modification du statut administratif pour les conditions de promotion du poste de Direction de la crèche.***

#### ***Article 2***

***La présente délibération sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale du Roeulx.***

### **5. Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Ville du Roeulx relatif à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 26 de la Constitution ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-33, L1133-1 à L1133-3 ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code Wallons du bien-être des animaux ;  
Vu le Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules ;  
Vu le Décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;  
Vu le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;  
Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement Général de Police afin que celui-ci corresponde au nouveau schéma de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers tel qu'appliqué par l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter un Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Ville du Roeulx relatif à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Considérant que ce Règlement spécifique remplacera les articles 104 à 129 du Règlement général de police ;

**Décide :**

**Article 1er**

***D'approuver le Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Ville du Roeulx relatif à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers.***

**Article 2**

***De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps***

**Article 3**

***De procéder à l'affichage tel que prévu par les articles L1133-1 et L1133-2.***

#### **6. Convention : stérilisation des chats errants - ASBL Les Amis des Animaux**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 par laquelle celui-ci a décidé d'approuver et de reconduire la convention de concession de services passée avec l'ASBL "Paco Cat's &Co" relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire de la Ville du Roeulx ;

Considérant que cette initiative avait été lancée dans le cadre de l'Arrêté du 3 septembre 2020 du Gouvernement wallon établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal (M.B.16.09.2020) ;

Considérant que l'ASBL "Paco Cat's &Co" a informé la Ville qu'elle ne souhaitait pas poursuivre la collaboration car leur infrastructure et leurs moyens limités ne leur permettaient plus d'assurer la stérilisation des chats errants ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec une nouvelle ASBL afin de continuer l'opération de stérilisation des chats errants ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de passer une convention avec l'ASBL "Les Amis des Animaux" quant à la stérilisation des chats errants ;

Considérant que la convention fixe de la façon suivante l'intervention financière de la Ville :

- formule 1 : stérilisation ou castration ou euthanasie si l'animal ne peut être soigné : 60€ htva par animal

- formule 2 : idem formule 1 + soins urgents ou spécifiques au moment de la capture : 80€ htva par animal

- formule 3 : idem formule 2 + soins ou opération pendant la durée de la convention : 100€ htva par animal

**Décide :**

**Article 1er**

***D'approuver la convention à passer avec l'ASBL "Les Amis des Animaux", relative à la stérilisation des chats errants.***

**HUIS-CLOS**

DOCUMENT DE TRAVAIL